

Rapport 4-1 Avis sur Lancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Territoires - Environnement Rapporteur : Yvon Henry	Séance plénière Mardi 10 janvier 2017

• **Une volonté de travail commun entre le Conseil régional et le CESER**

En réponse à la sollicitation régionale qui s'est exprimée par la voie de José Almeida, conseiller régional délégué « Prospective », lors de la réunion de la commission Territoires-Environnement du 4 janvier 2017, **le CESER souligne bien toute sa volonté d'être effectivement associé tout au long de la procédure d'élaboration du SRADDET au-delà des seules obligations légales existantes.**

Bien sûr, les modalités de cette association restent encore à définir tant du côté du Conseil régional que du CESER. Néanmoins, il apparaissait important dès maintenant de faire état de cette volonté du CESER de s'inscrire dans la dynamique de construction du SRADDET dont la naissance est matérialisée par cette délibération régionale de lancement, objet de la présente saisine de l'Exécutif et donc de cet avis.

Concernant le CESER, ses modalités d'organisation sont également à définir tout comme les modalités du travail interne à mener, quelle que soit la forme qu'il puisse prendre. L'ensemble des éléments relatifs à ces deux aspects de la question seront à définir en Bureau. Ils devront tenir compte, au moins pour ce qui concerne l'année 2017, de l'échéance à venir du prochain renouvellement des CESER à la fin de cette année. Une fois définies en interne, ces modalités de travail pourront être communiquées au Conseil régional.

• **Une volonté régionale de co-construction du SRADDET**

Le CESER a bien noté cet impératif régional visant à associer aussi largement et utilement que possible l'ensemble des acteurs concernés jusqu'aux citoyens. Le CESER ne peut que souligner cette volonté positive d'inscrire l'élaboration du SRADDET dans un cadre pleinement collaboratif et participatif avec notamment le CESER mais pas seulement.

• **Points de vigilances**

Le CESER, par cet avis, fait déjà état de plusieurs points de vigilance que la Région doit avoir à l'esprit :

- Veiller à ce que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sollicitée sur ce dossier reste bien de l'« assistance » dédiée à l'équipe administrative et technique régionale et aux élus. En la matière, les élus régionaux et l'administration régionale doivent garder la pleine maîtrise de l'ensemble de la procédure visant à construire ce SRADDET.
- Ce SRADDET ne peut d'aucune manière faire fi de la diversité des situations territoriales qui qualifient et identifient notre nouvelle grande région. Pour le CESER, il s'agit presque d'un préalable fondateur pour construire une éventuelle nouvelle « identité régionale » comme cela semble être l'un des objectifs du futur schéma. Autrement dit, la région Bourgogne Franche-Comté se caractérise par ses territoires. Le processus d'élaboration du SRADDET devra prendre en compte les réalités de vie des territoires et des populations qui y vivent. Pour cela, la Région devra veiller à intégrer la dose de souplesse nécessaire à sa pleine expression, d'autant plus que le SRADDET aura un caractère prescriptif, comme le SRDEII récemment adopté.
- Compléter la délibération régionale en mentionnant également, au titre des chambres consulaires, l'association de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).
- Ne pas se « noyer » dans le processus de concertation devant le nombre important d'acteurs concernés par les 12 thématiques du SRADDET.
- La très grande complexité de ce travail, pour partie due au traitement de 12 thématiques très transversales, impose à la Région des vertus de synthèse, de simplification, de lisibilité et donc un grand effort de pédagogie pour ne pas, notamment, enfermer cette construction dans un strict exercice technique et juridique seule affaire de spécialistes.
- La Région devra, dès le départ, avoir en tête la définition des modalités d'adaptation du SRADDET afin de pouvoir en faire un document vivant, apte à prendre en compte les grandes évolutions en cours sur le territoire régional. Le SRADDET ne doit pas être un document adopté « une fois » et inscrit définitivement dans le marbre.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.